

## COMMUNE DE VERLINGHEM



### COMpte RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le jeudi dix décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques HOUSSIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le quatre décembre deux mil quinze laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Membres présents :** M. Jacques HOUSSIN, Maire - M. Olivier DERVYN - Mme Annick GOUSSEN - M. Eric FORESTIER - M. Joël CLEMENT - Mme Christiane MEURILLON, Adjoints - M. Gérard DELEMAR - M. Jean-Claude DEROUSSEAU - Mme Isabelle DESREUMAUX - M. Philippe DESCAMPIAUX - Mme Corinne TONNOIR - Mme Laurence LEFEBVRE - Mme Véronique DEBARGE - M. Antoine CREPIN - Mme Christine DIEVAL - M. Thierry BONTE - M. Jean-François GHEKIERE - Mme Gaëlle COMBRIS - M. Bruno SAINGIER, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :**

**Secrétaire de Séance :** M. Antoine CREPIN.

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance.

#### **I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

A l'unanimité, les membres de l'Assemblée ont désigné Monsieur Antoine CREPIN secrétaire de séance.

#### **II – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015**

Monsieur le Maire a soumis le procès verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal du 30 septembre 2015 à l'approbation des membres de l'Assemblée. A l'unanimité, le compte rendu est adopté sans observation.

#### **III – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

##### **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 : DELEGATION AU MAIRE :**

- Décision n° 2015-018 du 12 octobre 2015 portant attribution à Antargaz, 3 place de Saverne à Paris La Défense, d'un marché public de fournitures et de services relatif à la mise à disposition et l'entretien d'une cuve et la fourniture de gaz propane pour la salle du Tournebride. Le marché est conclu pour une durée de deux ans à compter du 7 octobre 2015 selon un abonnement annuel d'accès à l'énergie de 80,00 € HT, le prix de la tonne de gaz étant fixé à 850,00 € HT la première année et 1 050,00 € HT la seconde année.

- Décision n° 2015-019 du 2 novembre 2015 portant attribution à l'UFCV, 234 rue Saint Hubert à Bouvines, d'un marché de prestations de services pour l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement pour les années 2016, 2017 et 2018 sur la base d'un budget prévisionnel total pour les trois années de 218 417,97 €, la part prévisionnelle de la commune de Verlinghem s'élevant à 68 492,97 € pour les trois années.

- Décision n° 2015-020 du 3 novembre 2015 portant attribution à EURO IIS, 8 rue Thimonnier à Paris, d'un marché public de travaux relatif à la fourniture et l'installation d'un système de vidéoprotection visant à améliorer

le système existant pour un montant de 48 045,72 € HT, la maintenance globale s'élevant à 4 144,63 € HT par an.

- Décision n° 2015-021 du 10 novembre 2015 portant conclusion d'un contrat de maintenance du système de vidéoprotection existant avec EURO IIS, 8 rue Thimonnier à Paris, pour un montant de 698,30 € HT à compter du 4 juillet 2015 jusqu'au 31 décembre 2015.

- Décision n° 2015-022 du 27 novembre 2015 acceptant le remboursement d'indemnités journalières par les assurances SMACL relatives à l'arrêt de travail d'un agent titulaire pour un montant de 12 965,15 €.

## I V - D E L I B E R A T I O N S

Les sujets inscrits à l'ordre du jour sont soumis au vote des membres de l'Assemblée.

### **Question n°1 - Délibération N° 2015-51 / Objet : Installation d'un nouveau Conseiller Municipal.**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur Bruno SAINGIER a été installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

### **Question n°2 - Délibération N°2015-52 / Objet : Création d'un poste dans la commission Animation, Vie Associative, Culture, Sports, Tourisme.**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de remplacer Madame Gaëtane FINO, démissionnaire de ses fonctions de Conseillère Municipale, dans la commission Animation, Vie Associative, Culture, Sports, Tourisme.

Monsieur le Maire a enregistré les candidatures de 2 conseillers municipaux pour ce poste. Cette commission compte, selon la délibération n° 2014-17 du 3 avril 2014, 7 postes. Monsieur le Maire propose de créer un 8<sup>ème</sup> poste dans cette commission.

**Adopté à l'unanimité.**

### **Question n°3 - Délibération N° 2015-53 / Objet : Désignation d'un conseiller municipal appelé à siéger dans la commission municipale Développement Durable, Agriculture, Vie Économique et désignation de deux conseillers municipaux appelés à siéger dans la commission municipale Animation, Vie Associative, Culture, Sport, Tourisme et dans la commission.**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle la démission de Madame Gaëtane FINO, Conseillère Municipale qui siégeait dans deux commissions : la Commission Développement Durable, Agriculture, Vie Économique et la Commission Animation, Vie Associative, Culture, Sport, Tourisme.

Pour la commission Développement Durable, Agriculture, Vie Économique, il convient de désigner un nouveau membre appelé à siéger.

Pour la commission Animation, Vie Associative, Culture, Sport, Tourisme, il convient de désigner deux nouveaux membres, un premier en remplacement de Madame FINO et un second selon les dispositions de la Délibération n° 2015-52 du 10 décembre 2015.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures.

Les candidatures ayant été déposées :

Sont candidats :

Pour la commission Développement Durable, Agriculture, Vie Économique :

- Bruno SAINGIER ;

Pour la Commission Animation, Vie Associative, Culture, Sport, Tourisme :

- Bruno SAINGIER ;

- Thierry BONTE.

Aucune autre candidature n'ayant été déposée.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si elle ne s'oppose pas à un vote à main levée pour ces désignations dans les deux commissions. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Il est ensuite procédé au vote à main levée.

**Pour la commission Développement Durable, Agriculture, Vie Économique :**

Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants : 19  
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 19  
Majorité absolue : 10A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

- Bruno SAINGIER : 19 voix.

**Pour la Commission Animation, Vie Associative, Culture, Sport, Tourisme :**

1<sup>er</sup> poste à pourvoir :

Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants : 19  
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 19  
Majorité absolue : 10

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

- Bruno SAINGIER : 19 voix

2<sup>nd</sup> poste à pourvoir :

Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants : 19  
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 19  
Majorité absolue : 10

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

Thierry BONTE : 19 voix

**Est élu pour être appelé à siéger dans la Commission Développement Durable, Agriculture, Vie Économique : Bruno SAINGIER.**

**Sont élus pour être appelés à siéger dans la Commission Animation, Vie Associative, Culture, Sport, Tourisme : Bruno SAINGIER et Thierry BONTE.**

**Question n°4 - Délibération N° 2015-54 / Objet : Désignation d'un représentant du Conseil Municipal appelé à siéger au sein des commissions territoriales du Syndicat Mixte Espace Naturel Lille Métropole (ENLM).**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale,

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte Espace Naturel Lille Métropole prévoient la représentation de la Commune par deux délégués titulaires au sein des commissions territoriales,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la démission de Madame Gaëtane FINO qui siégeait au sein des commissions territoriales du Syndicat Mixte Espace Naturel Lille Métropole.

Monsieur le Maire rappelle que par Délibération n° 2014-27 du 3 avril 2014, le Conseil Municipal avait désigné 2 représentants : Monsieur Gérard DELEMAR et Madame Gaëtane FINO. Il convient donc de remplacer Madame FINO.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures pour ce poste de délégué.

Les candidatures ayant été déposées :

Sont candidats :

- Bruno SAINGIER ;
- Christine DIEVAL.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si elle ne s'oppose pas à un vote à main levée, un conseiller municipal s'y oppose.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à procéder à l'élection, au scrutin secret à la majorité absolue, d'un nouveau délégué de la Commune au sein de ces commissions territoriales.

Il est ensuite procédé au dépouillement.

Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de votants	: 19
Nombre de suffrages déclarés nuls	: 1
Nombre de suffrages exprimés	: 18
Majorité absolue	: 10

A l'issue du dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Bruno SAINGIER	: 13 voix
- Christine DIEVAL	: 5 voix

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée,

**Est élu pour être appelé à siéger aux commissions territoriales du Syndicat Mixte Espace Naturel Lille Métropole : Bruno SAINGIER.**

**Question n°5 - Délibération N° 2015-55 / Objet : Fixation des tarifs des concessions de terrain, de columbarium et dépôt d'urne cinéraire au cimetière communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

Rapporteur : Monsieur Olivier DERVYN.

Il est proposé, tout en précisant que les demandes de concessions ne seront satisfaites que pour les personnes décédées, de fixer le tarif des concessions de terrain, de columbarium, et de dépôt d'urne cinéraire au cimetière communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 comme suit :

TERRAINS		
Concessions	1 & 2 places	3 places
15 ans	117,00 €	176,00 €
30 ans	222,00 €	334,00 €
50 ans	562,00 €	843,00 €
Perpétuelle	3 715,00 €	5 572,00 €
Droit de superposition (moitié d'une concession 1 & 2 places)	58,50 €	58,50 €

COLUMBARIUM			
Concessions	1 <sup>er</sup> dépôt	2 <sup>nd</sup> dépôt	3 <sup>eme</sup> dépôt
30 ans	375,00 €	188,00 €	93,00 €
50 ans	674,00 €	337,00 €	168,00 €

DEPOT URNE DANS LES CAVEAUX OU SUR LES MONUMENTS	
Le dépôt	75,00 €

**Adopté à l'unanimité.**

**Question n°6 - Délibération N° 2015-56 / Objet : Fixation des tarifs de location de la salle Jean BUCHET au restaurant municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

Rapporteur : Monsieur Olivier DERVYN.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de reconduire la location du restaurant municipal, sans utilisation des cuisines pour les vins d'honneur de mariage :

- aux Verlinghemmoises pour leur mariage ou celui de leurs enfants ;
- aux membres du personnel municipal, aux membres du bureau des associations Verlinghemmoises, au personnel enseignant des deux écoles, sous réserve que le mariage soit célébré à la mairie ou à l'église Saint-Chrysole de Verlinghem.

- de fixer le tarif de location à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 comme suit :

Vin d'honneur	369,00 €
Caution	219,00 €
Chauffage	86,00 €
Forfait nettoyage	85,00 €

**Adopté à l'unanimité.**

**Question n°7 - Délibération N° 2015-57 / Objet : Fixation des tarifs de location de la salle du Centre Communal d'Animation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

Rapporteur : Monsieur Olivier DERVYN.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif de location de la salle du Centre Communal d'Animation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 comme suit :

Journée ou soirée	156,00 €
Réception de courte durée (après funérailles ou événements familiaux)	62,00 €
Caution (quelle que soit le type et la durée de location)	135,00 €
Redevance forfaitaire pour remise en état des lieux et des équipements (matériel et mobilier)	60,00 €

**Adopté à l'unanimité.**

**Question n°8 - Délibération N° 2015-58 / Objet : Adoption du règlement intérieur de la salle du Tournebride ouverte aux associations verlinghemmoises.**

Rapporteur : Monsieur Joël CLEMENT.

Monsieur CLEMENT rappelle à l'Assemblée l'acquisition de la salle du Tournebride par la commune le 17 octobre 2014 et informe que la Commune la mettra à disposition des associations pour pratiquer des activités culturelles, de loisirs, des soirées familiales, des réunions ou encore des banquets.

Monsieur CLEMENT rappelle que l'utilisation de cette salle municipale nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité. C'est ainsi qu'un règlement intérieur rappelant l'ensemble de ces règles a été rédigé. Il explique que ce règlement, annexé à la présente délibération, fera l'objet d'un affichage et d'une publicité en direction des utilisateurs de cette salle.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le règlement intérieur de la salle du Tournebride.

**Adopté à l'unanimité.**

**Question n°9 - Délibération N° 2015-59 / Objet : Fixation des tarifs de location de la salle du Tournebride aux associations verlinghemmoises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

Rapporteur : Monsieur Olivier DERVYN.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location de la salle du Tournebride à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 comme suit :

Associations verlinghemmoises dans la limite de 4 occupations par année civile	Gratuit
Associations verlinghemmoises. La location au-delà de 4 occupations par année civile	400,00 €
Associations verlinghemmoises. Frais de personnel en cas d'utilisation de la cuisine (dès la première occupation)	200,00 €
Associations verlinghemmoises. Frais de nettoyage (dès la première occupation)	200,00 €

**Adopté à l'unanimité.**

**Question n°10 - Délibération N° 2015-60 / Objet : Fixation des tarifs d'inscription aux centres de loisirs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

Rapporteur : Monsieur Olivier DERVYN.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation des familles aux centres de loisirs 2016, en fonction du quotient familial et en précisant que :

- le règlement des familles sera exigé à l'inscription ;
- l'organisme prestataire, titulaire du marché relatif à l'organisation et la gestion des centres de loisirs, procédera à l'encaissement des participations des familles ;
- les inscriptions se feront obligatoirement à la semaine pour le centre de loisirs et la restauration ;
- les inscriptions à la garderie pourront se faire :
  - pour le matin uniquement ;
  - pour le soir uniquement ;
  - pour le soir et le matin ;
- aux jours demandés par la famille mais avec inscription préalable obligatoire. Aucune inscription ne sera prise le jour même.

Quotient familial	Semaine de 5 jours sans repas	Semaine de 4 jours sans repas
0 à 600 avec ou sans chèque loisirs	19,14 €	15,30 €
601 à 780	26,54 €	21,22 €
781 à 960	33,92 €	27,16 €
961 à 1 140	42,46 €	33,92 €
1 141 à 1 220	50,98 €	40,78 €
Supérieur à 1 220	61,60 €	49,22 €
Extérieurs à Verlinghem	95,52 €	76,37 €

Quotient familial	Semaine de 5 jours avec repas	Semaine de 4 jours avec repas
0 à 600 avec ou sans chèque loisirs	38,14 €	30,48 €
601 à 780	45,52 €	36,42 €
781 à 960	52,28 €	42,36 €
961 à 1 140	61,44 €	49,12 €
1 141 à 1 220	69,97 €	55,99 €
Supérieur à 1 220	80,58 €	64,41 €
Extérieurs à Verlinghem	114,51 €	91,56 €

Garderie par unité, avec inscription préalable chaque semaine	1,35 €
1 matin ou 1 soir = 1 unité	1 matin + 1 soir = 2 unités

**Adopté à l'unanimité.**

**Question n°11 - Délibération N° 2015-61 / Objet : Autorisation à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).**

Rapporteur : Monsieur Olivier DERVYN.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses totales de l'exercice précédent (déduction faite de celles imputées au compte 16) pour un montant de :

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 30 000,00 €

**Adopté à 15 voix pour et 4 abstentions.**

**Question n°12 - Délibération N° 2015-62 / Objet : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents.**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire propose, après avis favorable du Comité Technique Paritaire Intercommunal en date du 15 octobre 2015,

A – Les suppressions/créations de postes suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016:

- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>nd</sup>e classe doté d'une durée mensuelle de 20 heures (durée hebdomadaire de 4,62 heures).

- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>nd</sup>e classe doté d'une durée mensuelle de 66,07 heures (durée hebdomadaire de 15,25 heures).

- Création de 2 postes d'Adjoint Technique de 2<sup>nd</sup>e classe doté chacun d'une durée mensuelle de 73,05 heures (durée hebdomadaire de 16,86 heures) pour la garderie municipale.

Ces modifications concerneront les mêmes agents, qui les ont acceptées, et qui verront donc leur temps de travail augmenter.

B – Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>nd</sup>e Classe à temps complet pour les services techniques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Adopté à l'unanimité.**

**Question n°13 - Délibération N° 2015-63 / Objet : Avis sur le projet de création d'une voie de contournement de la ville de Pérenchies par la Métropole Européenne de Lille.**

Rapporteur : Monsieur Éric FORESTIER.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Métropole Européenne de Lille étudie la création d'une voie de contournement de la ville de Pérenchies pour remédier à l'engorgement de son centre ville.

La solution de contournement envisagée est la création d'un ouvrage sous les voies ferrées à Lompret, le passage via le chemin du Vieux Soldat et l'élargissement du chemin du Temple en le reliant à partir de l'intersection de la RD654 et du chemin du Vieux Soldat vers la RD36 à Frelinghien.

Si cette solution a fait l'objet d'un consensus des élus des communes de Pérenchies, Lompret et Verlinghem, il n'en demeure pas moins que la commune de Verlinghem a attiré à plusieurs reprises l'attention de la Métropole Européenne de Lille sur les conséquences du passage de la voie de contournement chemin du Temple.

En effet, le chemin du Temple, sur la partie située sur le territoire de Verlinghem, compte une zone importante de terres agricoles. La présence d'agriculteurs qui ont des engagements financiers très importants nécessitant pour eux une visibilité à long terme impose d'être vigilant sur la nature du projet et sur les procédures qui seront mises en œuvre pour sa réalisation.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la mise en œuvre de ce projet devra impérativement faire l'objet d'une étude approfondie d'impact sur l'activité agricole et d'un remembrement afin d'éviter le morcellement des parcelles. Il propose à ce que la voie nouvelle qui sera créée à partir du chemin du Vieux Soldat rejoigne au plus court le chemin du Temple, en impactant le moins possible les terres agricoles et que celui-ci soit utilisé au maximum pour la voie de contournement.

**Adopté à l'unanimité.**

**Question n°14 - Délibération N° 2015-64 / Objet : Projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) – Avis sur la fusion de la Communauté de communes des Weppes avec la Métropole Européenne de Lille.**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le 8 octobre 2015, Le Préfet du Nord a transmis à l'ensemble des maires un état des lieux et un diagnostic de l'intercommunalité dans le Nord, phase préalable à l'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), ce schéma devant permettre la rationalisation de la carte intercommunale.

Le 23 octobre 2015, le Préfet du Nord a présenté le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale conformément aux dispositions de l'article L.5210-1-1 IV du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La révision du SDCI approuvée constituera le cadre de référence de l'évolution de la carte intercommunale dans le département pour les années à venir.

Aux termes de l'article 33 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le schéma doit prévoir une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Le schéma doit également définir les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre et des syndicats, en respectant huit orientations précises (art L 5210-1-1 du CGCT) :

- 1 – Constitution d'EPCI à FP de 15 000 habitants au moins, avec plusieurs dérogations, non applicables au département du Nord.
- 2 – Amélioration de la cohérence spatiale des EPCI à FP (au regard des aires urbaines, SCoT, et bassins de vie).
- 3 – Accroissement de la solidarité financière et territoriale.
- 4 – Réduction du nombre de syndicats.
- 5 – Transfert des compétences des syndicats vers les EPCI à FP ou d'autres syndicats compétents en la matière.
- 6 – Rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement et d'environnement.
- 7 – Approfondissement de la coopération au sein des pôles métropolitains et pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR).
- 8 – Prise en compte des délibérations portant création de communes nouvelles.

Le Département du Nord,

- ne compte plus aucune commune isolée ;
- ne compte plus d'EPCI à fiscalité propre comprenant une enclave ou une discontinuité territoriale ;
- compte deux EPCI à fiscalité propre de moins de 15 000 habitants ne pouvant faire l'objet d'aucune dérogation au regard des critères de la loi.

L'arrondissement de Lille compte une communauté de communes dont la population municipale est inférieure au seuil de 15 000 habitants fixé par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation des territoires de la République (loi NOTRe) pour la constitution d'un EPCI, il s'agit de la Communauté de Communes des Weppes avec 5 882 habitants pour cinq communes adhérentes, Aubers, Bois-Grenier, Formelles, Le Maisnil et Radinghem-En-Weppes.

En application de la loi NOTRe, la population de la Communauté de Communes des Weppes étant inférieure au seuil, la fusion avec un autre EPCI s'impose.

Conformément aux dispositions de l'article L 5210-1-1 IV du CGCT, les conseils municipaux et organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés sur le projet de schéma sont appelés à rendre leur avis sur le projet de fusion de la Communauté de communes des Weppes avec la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à ce jour, on ne connaît pas encore les avis des cinq communes de la Communauté de Communes des Weppes.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable à ce projet de fusion.

**Adopté à l'unanimité.**

**Question n°15 - Délibération N° 2015-65 / Objet : Rapport annuel d'activités du SIVOM Pérenchies-Verlinghem pour l'exercice 2014.**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

**La communication du rapport d'activités 2014 du SIVOM Pérenchies-Verlinghem ayant été faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'a formulé aucune observation à ce sujet.**

**Question n°16 - Délibération N° 2015-66 / Objet : Rapport annuel d'activités du SIVOM Alliance Nord Ouest pour l'exercice 2014.**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

**La communication du rapport annuel d'activités du SIVOM Alliance Nord Ouest pour l'exercice 2014 ayant été faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'a formulé aucune observation à ce sujet.**

**Question n°17 - Délibération N° 2015-67 / Objet : Rapport annuel d'activités et Compte Administratif du Syndicat Mixte Espace Naturel Lille Métropole pour l'exercice 2014.**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

**La communication du rapport annuel d'activités et du Compte Administratif du Syndicat Mixte Espace Naturel Lille Métropole pour l'exercice 2014 ayant été faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'a formulé aucune observation à ce sujet.**



**Question n°18 - Délibération N° 2015-68 / Objet : Rapport annuel du SIDEN-SIAN sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2014.**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La communication du rapport annuel du SIDEN-SIAN sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2014 ayant été faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'a formulé aucune observation à ce sujet.

**Question n°19 - Délibération N° 2015-69 / Objet : Rapport annuel d'activités et Compte Administratif du SIMERE pour l'exercice 2014.**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La communication du rapport annuel d'activités et du Compte Administratif du SIMERE pour l'exercice 2014 ayant été faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'a formulé aucune observation à ce sujet.

**AFFICHÉ ET PUBLIÉ À LA PORTE DE LA MAIRIE LE 11 DÉCEMBRE 2015  
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**



**Jacques HOUSSIN,**  
Maire, Conseiller Départemental.

